ACADÉMIE
DE NANTES
Liberté
Égalité
Fraternité

Congé de Formation Professionnelle des personnels enseignants, d'éducation du second degré de l'enseignement public et psychologues de l'éducation nationale (année scolaire 2027/2028)

Direction des ressources Humaines
ce.drh@ac-nantes.fr

DIPE
ce.dipe@ac-nantes.fr

Ecole Académique de la Formation - EAFC
cfp-eafc@ac-nantes.fr

Rectorat de Nantes
BP 72616 – 44326 Nantes cedex 3

Destinataires

Mesdames et Messieurs les Inspectrices et Inspecteurs d'Académie, Directrices et Directeurs Académiques des Services de l'Education nationale,

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement (lycées, LP, EREA, collèges),

Madame la Déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation, Déléguée régionale de l'ONISEP des Pays de la Loire,

Monsieur le Délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue,

Mesdames et messieurs les Directeurs de CIO,

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'octroi du congé de formation professionnelle des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, titulaires et non titulaires dans le second degré public (article L422-1 du Code Général de la Fonction Publique, art 24 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 et art 10 du décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007) pour l'année scolaire 2027-2028.

L'ensemble des services de gestion des ressources humaines du Rectorat se tiennent à la disposition des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale pour de plus amples informations.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à l'attention des personnels placés sous votre autorité par les moyens qui vous paraîtront les plus appropriés de façon à ce que les demandes éventuelles soient exprimées dans le respect des échéances indiquées.

Raphaël MULLER

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe
Directrice des Ressources Humaines

Christelle DURAND

1. Conditions d'octroi du congé de formation professionnelle

Les personnels, en position d'activité, remplissant les conditions réglementaires (ancienneté minimale de 3 ans à temps plein de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire titulaire, stagiaire ou d'agent non-titulaire au 31/08/2027) ont la possibilité de solliciter un congé de formation professionnelle.

Les formations recevables comprennent notamment les formations universitaires. Les personnels bénéficiant d'un congé de formation professionnelle pour préparer les concours internes peuvent suivre les formations proposées par l'EAFC. Les préparations de concours du CNED sont éligibles.

Les personnels doivent, **avant leur inscription**, rechercher l'organisme qui dispensera la formation, se renseigner sur son coût, sa durée et les modalités de délivrance des attestations d'assiduité.

Les personnels sollicitant un changement d'académie ne doivent pas demander de congé de formation. Par contre, il est possible de demander un congé de formation pour ceux souhaitant participer au mouvement intra-académique.

2. Barème

- **ancienneté générale de services au 31.08.2027** : 1 point par an limité à 30 points. Elle correspond à l'ancienneté acquise dans le cadre du droit à l'information retraite (relevé individuel de situation - estimation individuelle globale RIS - EIG) : services de stagiaire, de titulaire et services auxiliaires validés. Les personnes ayant travaillé dans une autre administration sont priées d'apporter les éléments permettant d'ajuster l'information contenue dans les bases de données du Rectorat sur ce point.

Les personnels non titulaires doivent fournir un récapitulatif des services pour que leur AGS soit prise en compte. Ce document doit émaner des services de gestion du personnel. Le récapitulatif signé par le chef d'établissement dans le cadre des concours ne peut pas être pris en compte.

- **prise en compte des demandes valides non satisfaites** (les demandes peuvent ne pas être consécutives). Les points ci-dessous se cumulent de demande en demande.

- 1er refus = 5 points
- 2ème refus = 20 points
- 3e refus = 25 points
- A partir du 4e refus = 30 points

Les éventuels refus émanant d'autres académies, pour des professeurs ayant été mutés dans l'académie de Nantes, doivent être fournis (en ligne sur l'application CORFOU) par les demandeurs pour être pris en compte.

Les enseignants ayant refusé le bénéfice d'un congé de formation verront la partie de leur barème lié aux demandes non satisfaites remise à zéro.

- **prise en compte de la nature des demandes :**

Certifiés / PEPS :

- Préparation du CAPPEI : 20 points
- Préparation de l'agrégation ou d'un master : 20 points
- Préparation d'une autre formation diplômante dans la discipline ou dans le domaine des métiers de l'enseignement / Préparation à un autre concours : 10 points
- Formation préparant à un métier de la fonction publique : 5 points
- Autres projets : 0 point

PLP :

- Préparation du CAPPEI : 20 points
- Préparation de l'agrégation, du CAPES ou d'un master : 20 points

- Préparation d'une autre formation diplômante dans la discipline ou dans le domaine des métiers de l'enseignement / Préparation à un autre concours : 10 points
- Formation préparant à un métier de la fonction publique : 5 points
- Autres projets : 0 point

CPE / Documentalistes/ Psychologues de l'Education nationale (PsyEN)-:

- Préparation d'un master : 20 points
- Préparation d'une autre formation diplômante dans la discipline ou dans le domaine des métiers de l'enseignement / Préparation à un concours : 10 points
- Formation préparant à un métier de la fonction publique : 5 points
- Autres projets : 0 point

Agrégés :

Préparation du CAPPEI : 20 points

- Préparation d'une formation diplômante dans la discipline ou dans le domaine des métiers de l'enseignement (doctorat ...) : 20 points
- Préparation à un autre concours : 10 points
- Formation préparant à un métier de la fonction publique : 5 points
- Autres projets : 0 point

Contractuels :

- Préparation à un concours enseignant ou préparation d'une formation diplômante nécessaire pour l'inscription à un concours enseignant : 20 points
- Préparation à un concours hors Education Nationale : 10 points
- Autres projets : 0 point

3. Instruction des demandes

Vous devez formuler votre demande en vous connectant sur http://corfou.ac-nantes.fr (identifiant et mot de passe identiques à ceux de votre courrier électronique. En cas d'oubli vous devez vous adresser à votre correspondant messagerie d'établissement). La saisie des demandes de congé de formation devra être achevée impérativement le **8 janvier 2027 à** minuit.

Les pièces justificatives relatives à votre demande devront être déposées sur l'application. Il est possible de saisir la demande en plusieurs fois et d'enregistrer votre travail. Un mode opératoire figure en annexe de cette note de service. Pensez à **valider définitivement l'inscription** lorsqu'elle est finalisée. Une demande non validée ne sera pas prise en compte. La validation du dossier génère un message d'information à l'attention du chef d'établissement qui peut alors en prendre connaissance.

Les décisions favorables et de refus d'octroi du congé de formation professionnelle seront disponibles sur le site "corfou" (adresse ci-dessus) dès **le 8 février 2027** et seront notifiées individuellement par courrier électronique. En cas d'avis favorable, celui-ci mentionnera le contingent de mois accordé pour la période de congé de formation professionnelle.

4. Vos obligations

L'arrêté d'octroi d'un congé de formation professionnelle ne pourra être établi par les services de gestion des personnels (DIPE) qu'au vu **du certificat d'inscription** à la formation choisie lors de votre demande **précisant ses dates exactes de début et de fin**. Ce certificat d'inscription est fourni par l'organisme de formation que vous avez choisi. L'EAFC ne fournira de certificats que pour les personnels inscrits aux préparations des concours internes du plan académique de formation.

Il vous appartiendra de faire parvenir à votre gestionnaire de carrière à la DIPE ces documents dans les meilleurs délais afin de permettre votre prise en charge financière et le versement d'une indemnité mensuelle.

Pour la mise en place effective du congé de formation, votre seul interlocuteur est votre gestionnaire de carrière de la DIPE.

Chaque mois, vous devrez obligatoirement lui faire parvenir une attestation confirmant votre assiduité aux cours, établie par l'organisme de formation. En effet, en cas d'absence sans motif valable, le congé de formation professionnelle prendra fin et l'agent sera tenu de rembourser les indemnités perçues.

5. Précisions complémentaires

- Les personnes retenues doivent rester en service dans leur établissement scolaire jusqu'à la veille du début effectif de la formation.

- Aucune réintégration anticipée n'est autorisée sauf situation médicale grave ne permettant pas aux personnels de poursuivre leur formation.

- Les frais d'inscription et de formation sont à la charge exclusive de l'intéressé.

- Le congé de formation professionnel (CFP) et le compte personnel de formation (CPF) relèvent de modalités d'attribution et de financement différentes. Ces deux dispositifs ne peuvent être mobilisés simultanément.

  Le compte personnel de formation s'articule avec le congé de formation professionnelle selon les modalités suivantes (Cf. chapitre IV du décret n°2007-1470) :

  • Le congé de formation professionnelle peut être mobilisé en aval de l'utilisation des droits acquis au titre du CPF lorsque la formation souhaitée est d'une durée supérieure aux droits acquis au titre du CPF

  • De même, le congé de formation professionnelle peut être mobilisé en amont du CPF, ce dernier permettant de le compléter.

Sur l'ensemble de la carrière, la durée du congé de formation professionnelle ne peut dépasser 3 ans dont une année rémunérée selon les modalités suivantes :
L'agent bénéficiant d'un congé de formation professionnelle perçoit une indemnité mensuelle égale à 85 % de son traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détient au moment de sa mise en congés (avec un plafond actuel de 2778,62 € brut). Il conserve en outre le droit au supplément familial de traitement.

L'agent placé en congé formation ne peut prétendre à la prise en charge du remboursement des frais domicile-travail.

Tout agent ayant bénéficié d'un congé de formation professionnelle s'engage à rester au service de l'Etat pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle il aura perçu l'indemnité mensuelle. Il devra rembourser le montant de l'indemnité perçue pendant son congé de formation professionnelle en cas de non-respect de cet engagement.

Calendrier des opérations liées au congé de formation professionnelle

---

Début de la saisie des demandes de congé de formation professionnelle :

- **16 novembre 2026 à 09h00** sur le site d'inscription CORFOU.

Fin de la saisie des demandes de congé de formation professionnelle :

- ***8 janvier 2027 à minuit*** sur le site d'inscription CORFOU.

  Rappel : seules les demandes validées définitivement sont prises en compte.

Transmission des réponses aux personnels ayant déposé une demande de CFP :

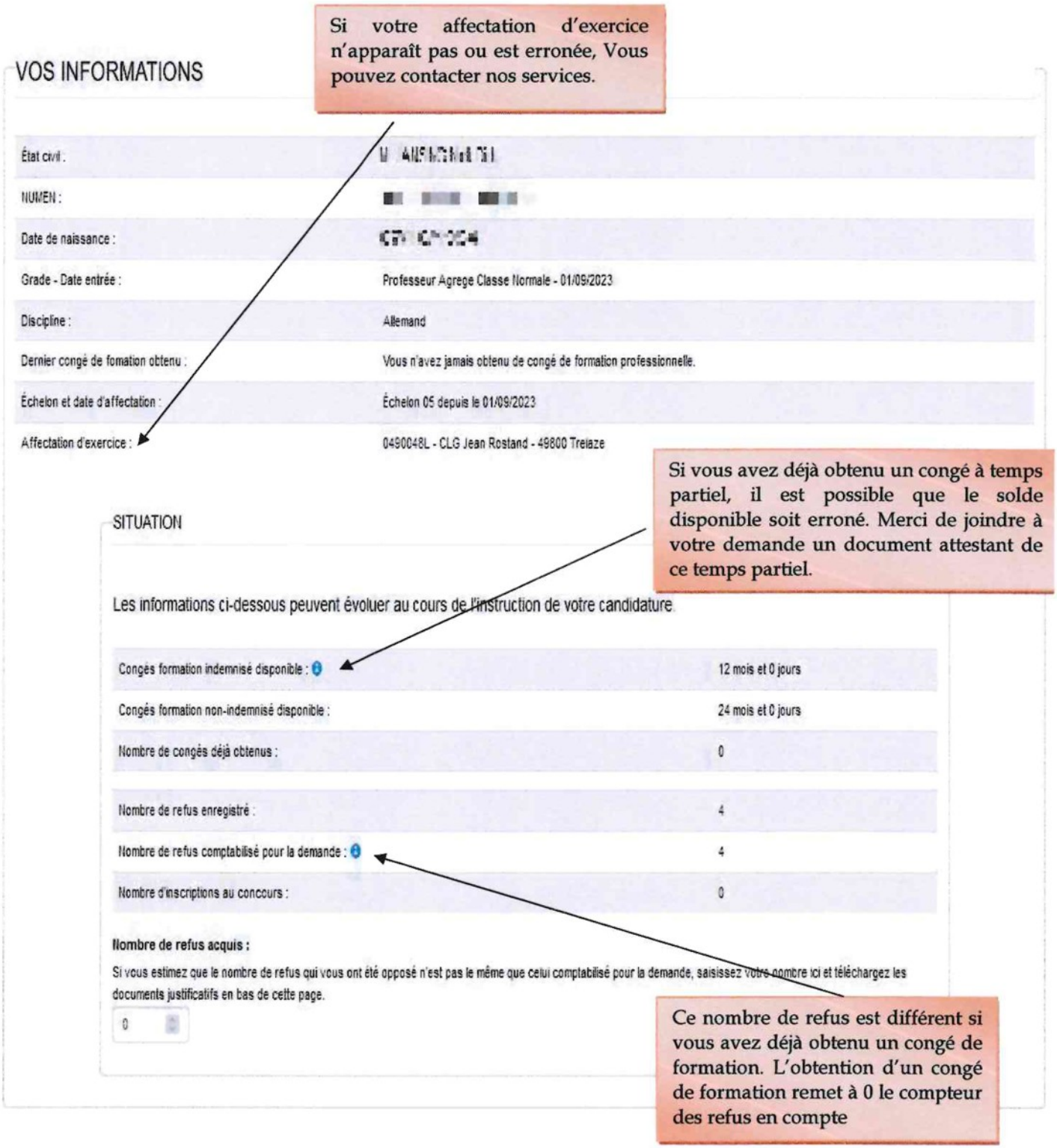
- résultats à partir du ***8 février 2027*** sur le site d'inscription CORFOU.
- envoi des notifications à compter de la mi-février 2027.

Attestation d'inscription

- à transmettre à la DIPE dès que possible ***après votre inscription*** auprès de l'organisme de formation, et ***avant les vacances d'été*****.**

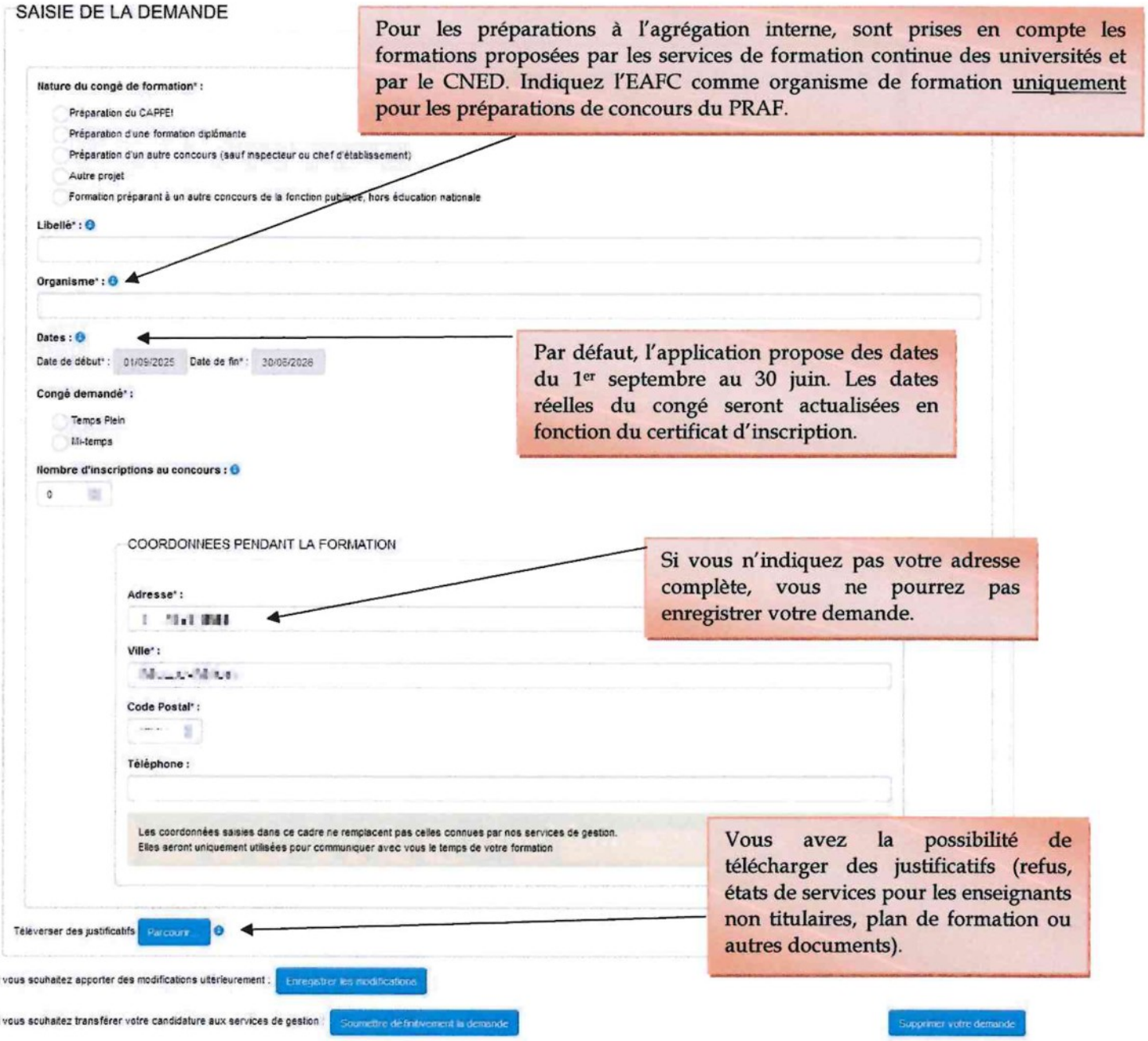
Mode opératoire CORFOU

Après avoir saisi vos identifiants de messagerie, veuillez vérifier les informations relatives à votre situation.
Si vous avez des questions, ou si vous rencontrez des problèmes techniques :
cfp-eafc@ac-nantes.fr



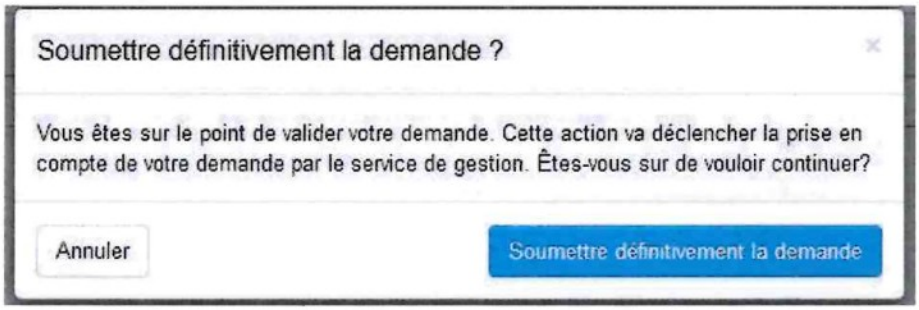
Les candidats au CFP doivent, avant leur inscription, rechercher l'organisme qui dispensera la formation, se renseigner sur son coût, sa durée et les modalités de délivrance des attestations d'assiduité.

Attention, il ne sera pas possible d'ajouter des mois de congé postérieurement à la commission.



CORFOU

Les modifications ont été correctement enregistrées. IMPORTANT : Vous devez soumettre définitivement votre candidature afin quelle soit prise en compte.



Après avoir soumis définitivement votre demande, ce message apparaitra en haut de l'écran.

Vous venez de soumettre définitivement votre candidature. Vous allez recevoir le récapitulatif de votre candidature par courriel.

SAISIE DE LA DEMANDE

Nature du congé de formation :	Préparation de l'agrégation ou d'un Master
Libellé :	SVT
Organisme :	CNED
Dates :	Du 01/09/2018 au 30/06/2019
Congé demandé :	Temps plein

COORDONNEES PENDANT LA FORMATION

Adresse :	0017 All Des Passereaux
Ville :	Sainte-Luce-Sur-Loire
	44980

Téléchargez ici les refus obtenus dans une autre académie et les états des services pour les non titulaires. Seuls les documents produits par une administration seront pris en compte.

Télécharger des justificatifs : Parcourir...

Dévalider la demande

Vous pouvez dévalider la demande. Dans ce cas, un message sera adressé à votre chef d'établissement pour l'informer.

Affichage du résultat de la commission



Vous pouvez refuser le congé de formation qui a été accordé, cependant vous perdrez le bénéfice de vos points de refus

